

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.051

**Education à
l'environnement :
avenant financier n°4
relatif à la convention
de partenariat
triennale portant sur
la sensibilisation des
publics à
l'environnement sur
le grandangouleme -
année 2016 2017 2018**

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**DELIBERATION
N° 2018.03.051**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur REVEREAULT**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT : AVENANT FINANCIER N°4 RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE PORTANT SUR LA SENSIBILISATION DES PUBLICS A L'ENVIRONNEMENT SUR LE GRANDANGOULEME - ANNEE 2016 2017 2018**

Dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême propose depuis 1997 des programmes pédagogiques sur l'environnement en direction des écoles primaires et de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté de l'agglomération du Grand Angoulême.

En 2016 le principe d'une convention de partenariat triennale (2016, 2017, 2018) avec avenant financier annuel a été validé. Celui-ci portant sur :

- Les programmes pédagogiques sur l'environnement portant sur l'ensemble des 4 thématiques (eau, déchets, biodiversité, changement climatique) en partenariat avec Charente Nature.
- Le CAUE, Maisons Paysannes de Charente, et l'association des Petits Débrouillards comme partenaires pédagogiques sur le programme de sensibilisation au changement climatique.
- le partenariat avec la Fédération de la Pêche sur le programme pédagogique sur l'eau.
- la délégation de la partie animation sur le site de l'Ecopôle et d'Atrion à l'association Charente Nature.

Depuis 2017, un nouveau partenaire (Fédération de chasse 16) intervient sur le programme « Curieux de nature » avec Charente Nature. Ceci a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le budget de l'opération fixé dans l'avenant financier pour l'année 2018 s'élève à **70 354 €**.

L'ensemble des partenaires intervenants sur les programmes pédagogiques sollicite GrandAngoulême pour subvention annuelle selon le tableau ci-dessous :

Structure bénéficiaire	Montant total de la subvention
Charente Nature	62 384 €
Fédération de la Pêche	4 620 €
CAUE	600 €
Petits Débrouillards	800 €
Maisons paysannes	1 500 €
Fédération des Chasseurs	450 €
TOTAL	70 354 €

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements. Monsieur André BONICHON ne prend pas part au débat et au vote.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant financier n°4 relatif à la convention de partenariat triennale pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire sur le territoire du GrandAngoulême pour l'année 2017 et l'attribution de subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 21 mars 2018



AVENANT FINANCIER N°4- 2018

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey 16023 Angoulême cedex, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibération n°2017 03 189 du conseil communautaire du 30 mars 2017,

ET

L'ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT, Impasse Lautrette à Angoulême, ci-après dénommée Charente Nature, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

La FEDERATION DE LA PECHE DE LA CHARENTE, rue Bourlion 16600 Gond-Pontouvre, ci-après dénommée la Fédération de la Pêche, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

ET

MAISONS PAYSANNES DE CHARENTE, délégation Charente, Ferme des Bouchauds rue de la Trillandrie 16170 Saint-Cybardeaux, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer,

ET

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS, Maison des Peuples et de la Paix 50 rue Hergé à Angoulême représenté par son Président, dûment habilité à signer,

ET

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT de la Charente (CAUE) 31 boulevard Besson Bey à Angoulême, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer,

ET

La FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE 1 Rue des chasseurs ZE de Puymoyen 16400 PUYMOYEN, représenté par son Président, dûment habilité à signer,

Vu la délibération n°189 relative à l'approbation de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire

Vu la convention de partenariat du 27 janvier 2016;

Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la délibération n°189 du 30 mars 2017 accordant une subvention à Charente Nature ;

Vu la délibération n°189 du 30 mars 2017 accordant une subvention à La fédération de pêche de la Charente ;

*Vu la délibération n°189 du 30 mars 2017 accordant une subvention à Maisons paysannes ;
Vu la délibération n°189 du 30 mars 2017 accordant une subvention à l'association Les Petits Débrouillards
Vu la délibération n°189 du 30 mars 2017 accordant une subvention à Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;*

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par la convention cadre triennal de sensibilisation à l'environnement en date du 2 février 2016 et l'avenant n°4, GrandAngoulême, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente (CAUE), Maisons Paysannes de France, la Fédération de Pêche, la Fédération des chasseurs, Charente Nature et les Petits Débrouillards, ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place de 4 programmes pédagogiques et des visites du site de l'Ecopôle.

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Charente Nature, Les Petits Débrouillards, Maisons Paysannes de Charente, le CAUE, la Fédération de Pêche de la Charente et la Fédération des Chasseurs sollicitent le versement d'une subvention au titre de l'année 2018, ce que GrandAngoulême a accepté.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême en 2018 au titre de l'exécution de la convention de partenariat citée en préambule, ainsi que les obligations des bénéficiaires qui en découlent

Article 2 : Montant des subventions accordées par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2018, les subventions maximum accordées par GrandAngoulême dans le cadre de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement en milieu scolaire sont les suivantes :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Charente Nature	62 384 €
Fédération de la Pêche	4620 €
CAUE	600 €
Petits Débrouillards	800 €
Maisons paysannes	1500 €
Fédération des Chasseurs	450 €
TOTAL	70 354 €

La répartition financière de ces subventions entre les différents budgets de GrandAngoulême est la suivante :

Programmes pédagogiques	Animation/Coût	Prise en charge financière
Déchets (Rouletaboule)	Charente Nature 13 680 €	Service Déchets Ménagers
Eau (Ricochets)	Charente Nature 19 580 € Fédération de pêche 4 620 €	Service Eau assainissement
Curieux de nature	Charente Nature 7 230€ Fédération des Chasseurs 450€	Service Développement Durable Direction Générale
Changement climatique	Charente nature 7 415 € Caue 600 € Petits débrouillards 800 € Maisons Paysannes 1500 €	Service Développement Durable Direction Générale
Animation journées d'échanges scolaires	Charente Nature : 1447 €	Service Développement Durable Direction Générale
	Charente Nature : 1833 €	Service Déchets Ménagers
	Charente Nature : 2122 €	Service Eau assainissement
Visites Ecopôle station d'épuration	Charente Nature 5 809 €	Service Eau assainissement
Visites Atrion	Charente Nature 3 268 €	Service Déchets ménagers

Article 3 - Modalités de versement des subventions

GrandAngoulême s'engage à verser aux différents bénéficiaires le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention se fera au prorata des actions réalisées, selon les modalités suivantes :

3.1 - Pour l'ensemble des partenaires :

Pour chacun des bénéficiaires, les services de GrandAngoulême s'engagent à acquitter leur quote-part de la subvention accordée au cours du mois de septembre :

- à la réception du rapport d'activité de Charente Nature (dans lequel figure le bilan des autres partenaires des programmes pédagogiques).
- avec le présent avenant signé par l'ensemble des partenaires.

Les sommes dues seront versées

- Pour Charente Nature

Les sommes dues seront versées sur le compte ouvert à (cf Rib):

- Pour la Fédération de la Pêche :
 - le compte ouvert à (cf Rib)
- Pour la Fédération des Chasseurs :
 - le compte ouvert à (cf Rib)
- Pour Maisons Paysannes ;
 - le compte ouvert à (cf Rib)
- Pour les Petits Débrouillards
 - le compte ouvert à (cf Rib)
- Pour le CAUE :
 - le compte ouvert à (cf Rib)

Article 4 – Obligations des bénéficiaires

Maisons Paysannes de France, le CAUE, Charente Nature, Les Petits Débrouillards, la Fédération de Pêche et la Fédération des Chasseurs produiront à GrandAngoulême un bilan des actions menées en 2018.

Ce bilan sera centralisé par Charente Nature et intégré dans le rapport d'activité final qui sera transmis aux élus et techniciens directement concernés de GrandAngoulême.

Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, les partenaires devront fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue (factures) et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques.

Dans le cadre de la convention de partenariat citée en préambule, GrandAngoulême procédera, conjointement avec chacun des bénéficiaires, à l'évaluation des programmes et visites réalisés en 2018.

Article 6 - sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat citée en préambule, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat citée en préambule par les bénéficiaires des présentes subventions sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera les bénéficiaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat pour l'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le
En 7 exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême

Pour Charente Nature

Pour le CAUE

Pour Les Petits Débrouillards

Pour Maisons Paysannes de Charente

Pour la Fédération de Pêche de la Charente

Pour la Fédération des Chasseurs de la Charente